



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

Liste des affaires importantes de la

Session de printemps 2014

Table des matières

Conseil national (pages 2-4)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
13.059 Objet du CF	Loi sur la protection des eaux. Modification	03.03.2014
13.062 Objet du CF	Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur : Risques biotechnologiques, responsabilité	03.03.2014
13.102 Objet du CF	Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes	17.03.2014
13.111 Objet du CF	Rapport sur le transfert du trafic 2013	17.03.2014

Conseil des États (pages 5-8)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
13.077 Objet du CF	Loi sur le transit routier dans la région alpine : Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard	13.03.2014
10.301 Initiative cant. TI	Sécurité du tunnel du Saint-Gothard	13.03.2014
13.4181 Motion R. Imoberdorf	Financement adéquat des parcs d'importance nationale	20.03.2014
11.4027 Motion K. Ricklin	Plan d'action en faveur de la géothermie	20.03.2014
13.4185 Motion A. Fetz	Installations nucléaires : Obliger les actionnaires propriétaires à effectuer eux-mêmes les versements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation	20.03.2014

Contacts : Jean- Pierre Zingg, Président, Tel. 031 859 48 08
Christian Streit, Secrétaire général, tél. 031 390 98 98

Objets traités par le Conseil national

13.059 Objet du CF

Loi sur la protection des eaux. Modification

Texte déposé	Le Conseil fédéral veut que les micropolluants soient éliminés dans les eaux usées. Pour couvrir le 75 % des investissements nécessaires dans une centaine de stations d'épuration, il propose un système de financement national, ce qui nécessite une modification de la loi sur la protection des eaux.
Motivation	Pour diminuer suffisamment les micropolluants présents dans les eaux usées, une centaine de stations d'épuration (STEP) doivent être équipées d'installations spécifiques en Suisse. Les composés traces organiques (ou micropolluants) sont des substances telles que les médicaments, les hormones ou des biocides. Ils ne sont que très partiellement éliminés dans les STEP actuelles.
Consultation	Le projet est approuvé par la grande majorité des participants. Seulement 17 des 147 prises de position rejettent l'idée de financer les mesures au moyen d'une taxe fédérale sur les eaux.
Décision CE	Le Conseil des États a adopté la modification à l'unanimité, rajoutant que la taxe est supprimée au plus tard le 31 décembre 2040.
Prop. CEATE-CN	La commission a approuvé ce projet de loi avec 13 voix contre 7. Une minorité propose que le financement spécial soit également affecté aux installations servant à la nitrification ou à la dénitrification.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE soutient la modification de la LEaux : Le financement proposé est simple et les mesures efficaces. Même à des concentrations très faibles, ces composés micropolluants ont des effets néfastes sur les poissons et mettent en danger leur reproduction. Et aussi pour réduire le préjudice à d'autres organismes aquatiques et aux ressources en eau potable, les micropolluants doivent être éliminés. La différence persistante concerne l'azote dont le traitement devrait être selon une minorité à nouveau subventionné. Ce traitement visant des modifications techniques volontaires a déjà été subventionné par la Confédération de 1960 à 1967 et selon la plupart des experts n'a plus besoin de l'être pour respecter les prescriptions. Celui qui n'a pas saisi sa chance dans la longue phase de subventionnement n'a pas à profiter d'une aide financière de la Confédération aujourd'hui, mais doit supporter d'éventuels coûts de décisions économiques. AQUA NOSTRA SUISSE rejette donc les propositions des minorités.

13.062 Objet du CF

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur : Risques biotechnologiques, responsabilité réparation

Projet de loi	L'arrêté fédéral soumis aux Chambres fédérales doit créer les conditions nécessaires à la ratification du Protocole additionnel de Nagoya.
Objectifs	Le Protocole additionnel contient des règles régissant le traitement des dommages causés à la biodiversité par des OGM ayant fait l'objet d'un mouvement transfrontière. Il définit quelles mesures doivent être prises, qui doit les prendre et auprès de qui les coûts peuvent être recouverts. Il crée ainsi une norme minimale internationale pour la responsabilité en cas de dommages causés à la biodiversité par des OGM.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose de ratifier ce protocole additionnel. L'accord peut être ratifié sans adapter le droit national, car la Suisse a déjà mis en œuvre toutes les dispositions figurant dans le Protocole additionnel.
Prop. CSEC-CN	La commission recommande l'adoption du projet, par 13 voix contre 9. Une grande minorité propose le rejet, au motif que les avantages pour la Suisse ne seraient pas prépondérants et que la ratification du protocole entraînerait des coûts élevés et risquerait d'amoindrir la sécurité du droit.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE s'oppose à la ratification de ce protocole. Nous nous sommes opposés à plusieurs reprises contre la signature de conventions déjà appliquées et qui semblaient inoffensives. Nous ne voyons pas pourquoi la Suisse devrait ratifier des compléments superflus et déterminés par d'autres. Outre que les dommages biologiques sont difficilement prouvables, sans parler des responsabilités transmissibles à d'autres États, ce protocole additionnel procure peu d'avantages, par contre, il présente bien des coûts et des risques.

13.102 Objet du CF **Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes**

13.111 Objet du CF **Rapport sur le transfert du trafic 2013**

Rapport du CF En trafic transalpin, la plupart des marchandises sont acheminées par le rail qui, d'ailleurs, détient 63,4 % du marché du fret en Suisse, plaçant notre pays largement en tête en comparaison internationale. Le transfert du trafic permet d'éviter 650 000 à 700 000 courses de camions par an à travers les Alpes. L'année passée, quelque 1,2 million de poids lourds ont traversé les Alpes suisses. Toutefois, l'objectif de transfert prévu – l'abaissement à 650'000 courses par an dès 2018 – reste irréalisable. Par ailleurs, les progrès de la technique des camions, notamment le développement de la catégorie Euro VI, améliorent la situation en matière de polluants atmosphériques. Il s'agit de poursuivre l'encouragement financier du transport combiné d'ici à ce que la NLFA soit intégralement mise en service et que le corridor 4 m au Saint-Gothard soit réalisé. **C'est pourquoi le Conseil fédéral propose au Parlement de prolonger jusqu'en 2023 le plafond de dépenses prévu à cet effet tout en l'augmentant de 180 millions de francs.**

Prop. CTT-CN Sans surprise, les membres de la commission ont porté des regards très différents sur l'état de réalisation des objectifs ; néanmoins, ils ont réaffirmé leur soutien au principe du transfert en approuvant l'intention du Conseil fédéral de continuer à prendre des mesures ad hoc. L'une de ces mesures consiste à poursuivre le subventionnement du transport ferroviaire de fret à travers les Alpes. La commission veut toutefois que les subventions en question soient réduites progressivement, jusqu'à leur suppression, à mesure que les nouveaux tunnels de base du Gothard (ouverture en 2016) et du Ceneri (ouverture en 2019) seront opérationnels. **La commission propose de prendre acte du rapport.**
Par 15 voix contre 7, la commission propose à son conseil d'approuver la proposition du Conseil fédéral de relever de 1495 à 1675 millions le plafond de dépenses. Une minorité de la commission souhaite maintenir ce plafond à 1495 millions de francs tout en prolongeant de trois ans sa validité (soit jusqu'en 2021).

Commentaire ANS **AQUA NOSTRA SUISSE accueille favorablement le rapport et soutient la poursuite du financement du transfert du trafic jusqu'à la date clairement fixée, soit entant que compromis jusqu'à fin 2022 :** dès 2020, sur l'axe du Saint-Gothard, la ligne de plaine sera ininterrompue et le corridor 4 m aménagé, les chemins de fer disposeront d'une infrastructure compétitive. Maintenir le financement jusqu'à 2018 a toute sa raison d'être quoique selon ANS, le cofinancement ne devrait pas être prolongé de quatre ans (jusqu'en 2023) après la mise en place de l'infrastructure. Dans ce contexte, le Conseil fédéral relève dans son rapport sur le transfert du trafic que grâce aux progrès techniques, les camions seront bientôt moins polluants pour l'atmosphère que le train.
Une date définitivement fixée de subventionnement (de préférence 2022) est importante, car elle permet aux entreprises concernées de planifier leur infrastructure en conséquence et de pouvoir face ainsi à la situation.

Objets traités par le Conseil des États

13.077	Objet du CF	Loi sur le transit routier dans la région alpine : Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
10.301	Initiative cantonale TI	Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
Rapport 13.077		Afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la disponibilité du tunnel routier du Gothard, en service depuis 1980, cet ouvrage devra faire l'objet d'une réfection complète dans une dizaine d'années. Après avoir étudié en détail les différentes possibilités de réfection, le Conseil fédéral opte pour la solution prévoyant la construction d'un second tube suivie d'une réfection du tunnel existant sans accroissement de capacité. Après la réfection, seule une voie par sens de circulation pourra être ouverte au trafic, l'autre servant de bande d'arrêt d'urgence.
Demande 10.301		Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale, le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie).
Consultation		Lors de la consultation, les cantons se sont prononcés en majorité pour la solution proposée par le Conseil fédéral. Du côté des partis, des associations et des organisations, une courte majorité y est aussi favorable.
Prop. CTT-CE		La Commission propose à son conseil, par 7 voix contre 6, d'approuver le projet du Conseil fédéral 13.077, de construire un second tube. En approuvant le projet 13.077, la commission a répondu aux exigences du canton du Tessin. Pour des raisons d'ordre formel, il ne peut donc être donné suite à cette initiative cantonale 10.301.
Commentaire ANS		L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la proposition de construire une seconde galerie pour le tunnel routier du Saint-Gothard. Afin d'atteindre aussi bien le but de mobilité que celui de la protection de l'environnement, le projet présenté semble être la solution la meilleure et la plus supportable : construire un second tube à travers le Gothard permet d'en éviter une longue fermeture à la circulation routière et de garantir le maintien moins dangereux sans que la construction supplémentaire ne soit une atteinte importante à la nature. Le maintien de la circulation sur l'axe nord-sud est non seulement important pour le canton du Tessin et la Suisse. Il l'est aussi pour l'Europe ; il doit donc rester ouvert en permanence. Étant donné les connaissances actuelles en matière de sécurité routière, ce serait aller à l'encontre des principes éthiques que de ne pas s'engager pour éviter des accidents. Le respect de l'environnement avec un second tube est sans équivoque. S'il n'y a qu'une voie praticable dans chaque direction, il n'y a aucune possibilité d'augmenter la capacité. Une circulation fluide est clairement dans le sens de la nature, l'impact environnemental est nettement plus nocif avec des bouchons et un engorgement des routes. Avec la construction d'un second tube, aucun espace de vie de la nature n'est détruit.

13.4181 Motion R. Imoberdorf **Financement adéquat des parcs d'importance nationale**

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de doubler le soutien financier alloué aux parcs d'importance nationale, qui doit ainsi passer de 10 à 20 millions de francs. L'augmentation doit être effective dès 2016 dans le cadre des conventions-programmes.
Motivation	Les bases juridiques relatives à la création de nouveaux parcs sont en vigueur depuis 2007. Lorsqu'il a fixé le montant du crédit alloué aux parcs à 10 millions de francs par an, le législateur partait de l'idée de dix parcs naturels régionaux et d'un à deux nouveaux parcs nationaux. Or, quatorze parcs naturels régionaux et un parc naturel périurbain sont actuellement exploités. En outre, les candidatures relatives à deux parcs nationaux sont en cours d'examen et trois requérants ont déposé des dossiers en vue de la création de parcs naturels régionaux supplémentaires. Une vingtaine de parcs seront donc bientôt exploités. Si le nombre de parcs est deux fois plus élevé que prévu, il faut aussi doubler le montant du crédit. Chaque parc risque sinon de voir ses moyens diminuer au cours du temps, puisque le crédit devra être réparti entre un nombre croissant de parcs.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse est actuellement en cours d'élaboration et les besoins financiers supplémentaires dans le domaine de la protection de la nature et du paysage y sont identifiés. La discussion sur le financement des parcs doit se dérouler dans ce contexte global. C'est pourquoi le CF soumettra au Parlement une éventuelle augmentation des moyens en faveur des parcs dans le cadre du processus politique du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse.
Prop. CEATE-CE	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. En tant que défenseurs d'une pérennité réelle qui respecte les trois piliers (être humain, économie et nature), nous sommes pour le soutien des parcs d'importance nationale. Il ne s'agit pas de créer des réserves naturelles d'où l'être humain serait exclu, mais de payer des prestations limitées d'encouragement en tenant compte des spécificités régionales et de l'économie. Comme le nombre de parcs acceptés de façon démocratique et régionale a augmenté au-delà de ce qui était planifié, la somme allouée par la Confédération peut être augmentée. Toutefois des limites claires doivent être fixées : il faut l'initiative de la population concernée et la Confédération ne doit pas prendre en charge la totalité du financement pour ne pas compromettre le but idéologique d'une plus-value et d'une légitimation de tels parcs.

11.4027 Motion K. Ricklin Plan d'action en faveur de la géothermie

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;- élaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.
Motivation	<p>Après la décision de sortir du nucléaire, il est important de remplacer rapidement le mode de production de l'énergie en ruban. Les centrales géothermiques pourraient fournir de l'énergie en ruban et servir à l'approvisionnement de base. En outre, la géothermie pourrait contribuer à la réduction des émissions de CO₂ dans le domaine de la production de chaleur et d'électricité. Cela dit, un plan d'action national en faveur de la géothermie s'impose si l'on veut que l'énergie provenant de la géothermie profonde devienne une composante importante du "mix" énergétique futur de notre pays.</p>
Position du CF	<p>Le Conseil fédéral a proposé le rejet de la motion en 2011. Il est de l'avis que le plan d'action exigé n'a plus sa raison d'être puisque de nombreux points ont été résolus d'eux-mêmes depuis le dépôt de la motion.</p>
Décision CN	<p>Décidé de donner suite à la motion (avec 132 voix contre 50).</p>
Prop. CEATE-CE	<p>À l'unanimité, la commission propose d'adopter une version modifiée de la motion.</p>
Commentaire ANS	<p>L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui que les besoins énergétiques soient couverts avec des agents énergétiques renouvelables et une production sans CO₂. Une attitude pragmatique est donc incontournable dans le cadre de l'approvisionnement en électricité. C'est pourquoi il faut aussi créer le cadre financier, légal et administratif nécessaire à la réalisation efficace des projets en matière de géothermie et à l'amélioration sensible des connaissances relatives au sous-sol de la Suisse. L'énergie géothermique serait disponible en tout temps, indépendamment du vent, de la météo et du rayonnement solaire. La géothermie peut fournir à long terme une contribution essentielle à la sécurité de l'approvisionnement.</p>

13.4185 Motion A. Fetz Installations nucléaires : Obliger les actionnaires propriétaires à effectuer eux-mêmes les versements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale le projet d'une révision de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire qui vise notamment à modifier les art. 79 et 80 de cette loi de façon qu'il incombe d'abord aux actionnaires propriétaires de supporter dans la mesure de la participation qu'ils détiennent les coûts non couverts d'une installation, et ensuite seulement aux propriétaires d'autres centrales. Le Conseil fédéral peut prendre en considération les actionnaires propriétaires des cinq dernières années précédant la mise hors service d'une installation.</p>
Motivation	<p>Pour ce qui est des coûts d'évacuation et de désaffectation non couverts, la LENu applique une forme un peu particulière du principe pollueur-payeur : si la créance d'un propriétaire ne couvre pas les coûts, il incombe aux autres propriétaires de couvrir la différence, dans la mesure où la charge économique est pour eux supportable. Dans la négative, l'Assemblée fédérale décide si la Confédération participe à la couverture des frais. Il y a donc lieu de procéder à une révision de la LENu qui prévoira qu'il appartient avant tout aux propriétaires actionnaires de l'installation concernée eux-mêmes de supporter les coûts non couverts, dans la mesure de la participation qu'ils détiennent dans cette installation.</p>
Position du CF	<p>Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <p>L'absence de responsabilité des actionnaires individuels constitue un principe fondamental du droit des sociétés anonymes. En prenant des mesures qui sollicitent directement les actionnaires, ces derniers devraient répondre personnellement des dettes sociales de la société anonyme, ce qui équivaudrait à une dérogation au principe fondamental.</p> <p>Dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion, le Conseil fédéral prévoit d'autres mesures pour assurer de manière globale et dans un délai adéquat le financement des coûts de désaffectation et de gestion des déchets.</p>
Prop. CEATE-CE	<p>La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.</p>
Commentaire ANS	<p>AQUA NOSTRA SUISSE propose de rejeter la motion.</p> <p>Le nombre de centrales nucléaires, et donc par là même aussi le nombre des exploitants est sous contrôle. Les propriétaires sont conscients de leur responsabilité et aussi de la responsabilité collective. Ceci garantit une grande disposition à accepter des contributions suffisantes au fonds de désaffectation et au fonds de gestion des déchets parce que tous les exploitants d'installations nucléaires adhèrent au principe de solidarité. Diverses interventions concernant les coûts estimés sont en suspens ou classées.</p> <p>En outre, la majorité des participations dans des sociétés exploitant des centrales nucléaires sont détenues directement ou indirectement par les pouvoirs publics. Des mesures impliquant les actionnaires auraient ainsi des répercussions sur les collectivités publiques et donc sur l'intérêt général.</p>